Réf. : DRH/DPH

Luxembourg, le 31 octobre 2026

VILLE DE LUXEMBOURG

A I D E - M E M O I R E

des conditions d'admission détaillées aux postes d'

agents socio-pédagogiques (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Foyers scolaires **plusieurs agents socio-pédagogiques (m/f)**, dans le régime du salarié, avec une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, rémunérés par analogie au « groupe d'indemnité C1 – sous-groupe éducatif et psycho-social », moyennant contrat de travail à durée indéterminée.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP/CATP) dans une des branches suivantes : **agent socio-pédagogique, agent d'inclusion** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Missions :

- vivre dans le travail pédagogique, l'approche professionnelle telle qu'elle est décrite dans le concept pédagogique des foyers scolaires de la Ville de Luxembourg ;
- offrir un travail pédagogique en relation avec le cadre de référence national de l'éducation non-formelle (élaboration d'activités dans le cadre de tous les champs d'action) ;
- assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants sous la guidance de l'éducateur ;
- soutenir les enfants dans leur développement ;
- observer les enfants ;
- participer avec l'équipe éducative à l'établissement d'un programme hebdomadaire d'activités ;
- communiquer sur l'enfant avec les parents ;
- assister aux réunions (équipe, parents) ;
- s'informer régulièrement sur le développement du groupe et des enfants ;
- accompagner les enfants ;
- réceptionner et contrôler la livraison des repas ;
- distribuer les repas aux enfants.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de M. B. POELS, chef du Service Foyers scolaires, au numéro d'appel 4796-4622.

c) Pièces à joindre :

1) demande d'emploi (lettre de motivation) : **veuillez indiquer la référence suivante : 673-C1-FS** acte de naissance ou acte de mariage ;
2) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3) acte de naissance ;
4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6) un certificat de résidence (Guichet.lu);
7) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin no 3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin no 5) (Guichet.lu) ;
8) pour les candidats ayant accompli leurs études à l'étranger : homologation du diplôme établie par le Ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ;
9) photo passeport récente ;
10) certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (guichet.lu), à partir de la date de naissance.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur **jobs.vdl.lu** pour le **vendredi, 20 novembre 2026** au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) avec une durée de travail hebdomadaire de 35 heures sous le régime du salarié sous contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 6 mois.

Le candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

e) Rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 4 à 7bis. Au niveau général, les avancements aux grades 5 et 6 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 7bis et l'avancement à ce grade intervient après 19 années de grade depuis le début de carrière.
Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 3.509,41 € brut pendant la première année et une indemnité de 168 points indiciaires correspondant à 3.684,88 € brut, à partir de la deuxième année, au nombre-indice actuel de 992,24.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 636,08 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
